



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un projet de centrale photovoltaïque porté par la société AGISOL LACALM à Rocamadour et Alviñac

DATE DE LA CONVOCATION

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alviñac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY

M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente informe les membres du Comité syndical que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy a reçu, en date du 09/10/2025, une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de permis de construire de la société AGISOL LACALM pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Rocamadour et Alvernac. Le projet est prévu sur des terrains appartenant au ministère des Armées (site militaire de « Viroulou ») et gérés par l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat (AGILE).

Les pièces constitutives des dossiers de permis de construire ont été étudiées au regard de la Charte du Parc 2012-2027 et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (validé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025).

Les commissions Environnement et Gestion de l'espace du Parc ont été sollicitées afin de contribuer à la rédaction des avis. Un échange en présentiel a eu lieu le 18 novembre à la Maison du Parc-Géoparc sur la base d'un premier avis technique. L'avis avec les amendements apportés lors de cette réunion a été présenté aux membres des commissions pour un vote en ligne. Les membres sollicités à titre consultatif (19 votants : 18 pour l'avis technique du Parc, 1 contre) proposent au Comité syndical de rendre un avis défavorable.

Après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, moins cinq abstentions,

- émet, sur la base de la Charte du Parc 2012-2027, un avis défavorable (avis détaillé annexé) :

- étant donné que l'étude d'impact démontre que ce site n'est pas une surface artificialisée, au sens de l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme ;
- considérant que l'impact sur la faune et la flore présente sur le site paraît fort à très fort du fait de la diversité de milieux naturels comprenant notamment de grandes surfaces de pelouses sèches du Quercy et des milieux associés, et compte tenu de la présence d'au moins 16 espèces à enjeu fort à très fort, dont l'habitat favorable va se retrouver impacté par le projet, en particulier des espèces protégées ;
- considérant que les milieux n'ont pas été profondément dégradés par les usages militaires, et que, sur un espace aussi riche en termes de patrimoine naturel, le projet sera multi-impactant et que les impacts réels sont difficiles à détailler dans leur ensemble ;
- considérant les effets cumulés « notables » avec plusieurs autres parcs photovoltaïques en projet dans un rayon de 7 km ;
- considérant que le dossier ne permet pas de démontrer l'inintérêt agronomique du site ;
- considérant l'impact paysager important localement, de l'absence de mesures effectives de réduction de ces impacts, particulièrement sur des sites à vocation touristique ;
- considérant que les sites pour les mesures compensatoires ne sont pas sécurisés (ni en cours de sécurisation), que le prestataire en charge de la gestion de la compensation n'a pas été désigné, ni le coût de la compensation estimé et provisionné sur le temps d'exploitation du parc ;

- autorise la Présidente à transmettre aux services de l'Etat l'avis du Parc sur ce projet.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Avis technique du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un projet de centrale photovoltaïque porté par la société AGISOL LACALM à Rocamadour et Alvignac

Introduction

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy a reçu, en date du 09/10/2025, une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de permis de construire de la société AGISOL LACALM pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Rocamadour et Alvignac. Les pièces étudiées pour rédiger la présente analyse sont tirées du dossier de consultation transmis. Elles sont étudiées au regard de la Charte du Parc 2012-2027 et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (approuvé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025).

Le projet a été présenté en Pôle EnR du Lot du 20 septembre 2024, au cours duquel le Parc a conclu qu'au regard des habitats et des espèces présents sur le site, qui font du camp de Viroulou un réservoir de biodiversité d'intérêt communautaire, et au regard des impacts prévisibles du projet et de ceux restant à étudier, l'installation de la centrale sur ce site n'est pas compatible avec sa Charte.

Le Syndicat mixte du Parc avait ainsi proposé à l'Etat d'accompagner les services dans un travail préalable de détermination des enjeux de ce site (selon une analyse pluri-thématique), et dans l'élaboration d'une stratégie sur le devenir de cet espace, en cohérence avec les politiques locales, régionales et nationales en vigueur, dont notamment la Stratégie nationale pour les aires protégées et la Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité.

A l'occasion de l'examen en pôle EnR, le Syndicat mixte du Parc a réalisé une analyse détaillée du projet et conclu que :

« Au regard des habitats et des espèces présents sur le site, qui font du camp de Viroulou un réservoir de biodiversité d'intérêt communautaire, et au regard des impacts prévisibles du projet et de ceux restant à étudier, l'installation de la centrale sur ce site n'est pas compatible avec la Charte du Parc. Ainsi, à la lumière de ce premier diagnostic, le Parc propose d'accompagner les services de l'Etat dans un travail préalable de détermination des enjeux de ce site (selon une analyse pluri-thématique), et dans l'élaboration d'une stratégie sur le devenir de cet espace, en cohérence avec les politiques locales, régionales et nationales en vigueur, dont notamment la Stratégie nationale pour les aires protégées et Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité. »

Le Parc a été invité à plusieurs rencontres pour prendre connaissance du projet et des enjeux du site, et pour échanger sur sa conformité avec la Charte du Parc 2012-2027 ainsi qu'avec le Cadre de développement des énergies renouvelables :

- le 24/01/2025 en visio et le 24/09/2025 sur le terrain, avec deux chargées de missions biodiversité et le chargé de mission énergie-Climat du Parc sur les enjeux globaux en lien avec la biodiversité (pas d'accès aux bâtiments) ;

Le 14/05/2025 à la DDT à Cahors avec la DDT du Lot, AGILE, la Générale du solaire et Artifex pour une présentation du volet naturaliste de l'étude d'impact et **des premières propositions sur les** mesures Eviter Réduire Compenser.

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc apporte ici un avis technique sur le permis de construire déposé, en analysant ses impacts potentiels et son adéquation avec la Charte du Parc, ainsi qu'avec son Cadre de développement des énergies renouvelables.

Description du projet

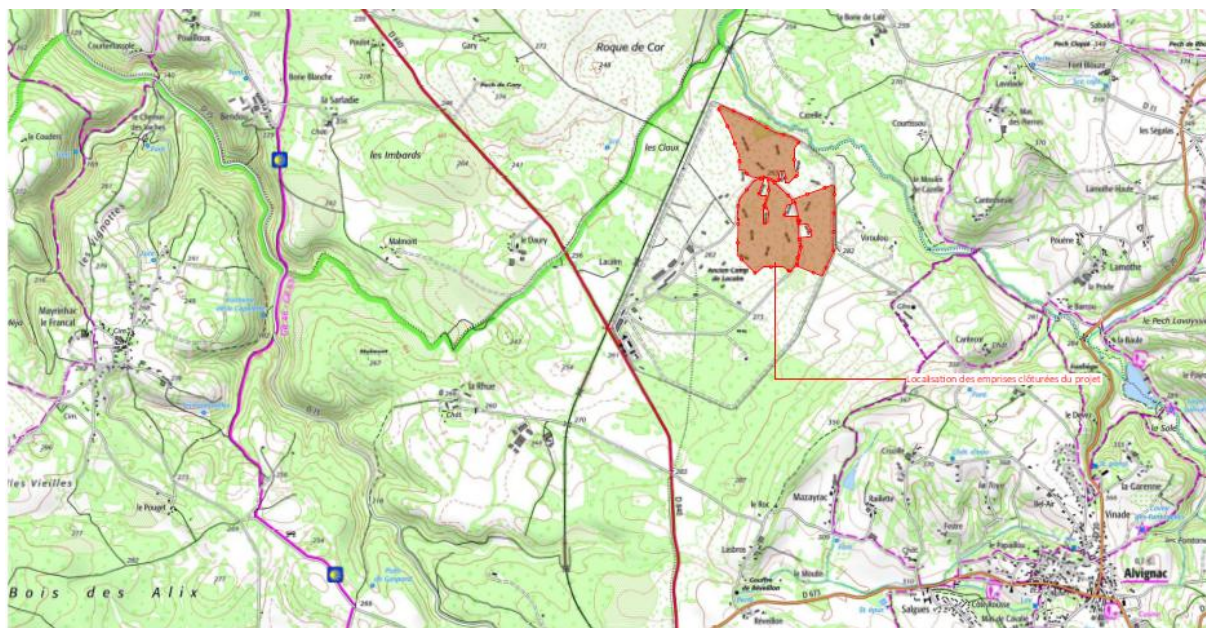
Contexte général

Il s'agit d'un projet photovoltaïque au sol, situé sur les communes de Rocamadour et Alvernac, au lieu-dit LACALM, dans le département du Lot, dans le périmètre du Parc - Géoparc des Causses du Quercy. Les terrains du site appartiennent au ministère des Armées, et sont gérés par l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat (AGILE). Il s'agit d'un site militaire, ayant eu différentes fonctions depuis 1933. Actuellement une partie du site est utilisée par le Centre National d'Instruction Cynophile de la Gendarmerie (CNICG).

Ce projet photovoltaïque en 3 îlots est d'une puissance de 73,36 MWc pour une surface clôturée de 45,8 ha.

Le projet prévoit la destruction de 19 bâtiments présents sur le site, puis l'installation de 102 600 panneaux de 3,19 m² sur chassiss en acier ancrés au sol par un système de pieux battus (hauteur maximale des structure culminera à 3 m – bas de pente à 1,10 m), de 15 postes de transformation et de 4 postes de liaison pour une surface de plancher de 472,8 m², de pistes de circulation sur une surface de 42 833m², de trois citernes incendies de 60 m² et d'une clôture grillagée de 2 m de hauteur autour des 3 îlots. Le projet est soumis aux Obligations légales de débroussaillage, sur une bande de 50 m au-delà des clôtures du site.

Les postes de livraison seront positionnés à proximité de la D840. Le raccordement se fera par voie souterraine au poste source de Rignac situé à environ 7,4 km de la centrale.



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc photovoltaïque d'Alvignac		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Alvignac - 95016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 063 940 R.C.S. PARIS	Maître d'ouvrage : AGISOL LACALM Contact : AGISOL Lacalm 2 Rue Michel Faraday 93200 SAINT-DENIS Tel : +33 6 30 10 88 60 brice.meyer@agisol.immo	Légende : localisation du parc photovoltaïque 
Contenu du plan : PC-01.1 Plan de situation				
Commune (s): Commune d'Alvignac (46500)				
Echelle : 1:25000	Alvignac PC-01.1 Echelle 1/25000 au format A3	Format papier: A3		
Date 27/05/2025	 0 500 1000m			

Le PLUI-H de CAUVALDOR a été approuvé en Conseil communautaire le 7 juillet 2025.

La parcelle AB 404 Alvernac - 1 589 880m² : Classée en zone Ner Zones Naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable. Elle contient une servitude de protection du domaine public ferroviaire (T1).

Extrait du règlement du PLUI-H de CAUVALDOR :

6. La zone Ner correspond aux secteurs destinés à accueillir de la production d'énergie renouvelable

Le règlement ici vise à ne permettre que des constructions, installations et aménagements identifiés et limités à l'activité d'exploitation des énergies renouvelables. L'objectif est de protéger et préserver l'espace naturel et forestier et la trame verte et bleue afin d'encadrer l'insertion paysagère des unités de production.

En zone Ner:

Les projets ayant fait l'objet d'une installation effective ou d'une date de dépôt de déclaration d'urbanisme avant le 29 décembre 2023 sont autorisés de fait dans leurs modalités techniques déclarées.

Les projets d'enR solaires au sol sont autorisés dans la limite maximale de 20 ha d'emprise au sol ou de terrain d'assiette. Pour la zone Ner dites de Virouloux (commune d'Alvernac et de Rocamadour) et la zone Ner de Cressensac-Sarrazac en limite avec l'aéroport de Brive cette limite maximale ne s'applique pas.

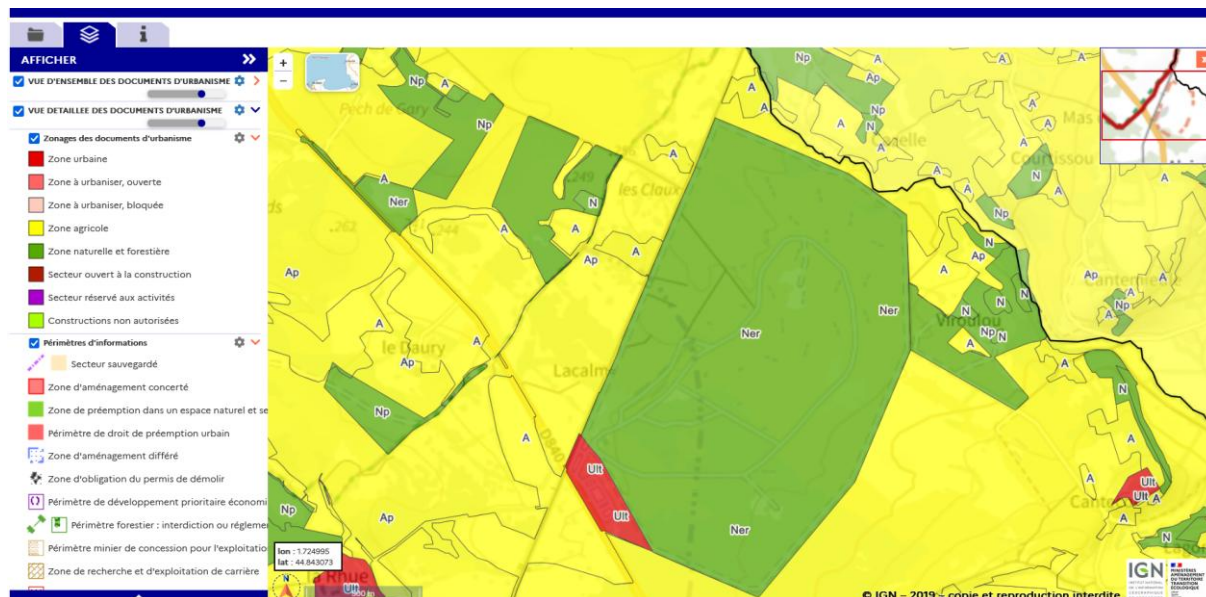
La parcelle AI10 Rocamadour - 455 240m² : Classée en partie Ult, Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes. La possibilité d'installer les postes de liaison sur cette parcelle devra être confirmée par la communauté de communes. La construction de postes de liaison sur cette parcelle concernera une surface de plancher de 76,8m², au bord de la départementale 840.

Extrait du règlement du PLUI-H de CAUVALDOR :

- La zone Ult correspond aux espaces urbanisés à vocation de loisirs et d'accueil touristiques sur lesquels les constructions et installations sont autorisées, pour permettre et/ou faire évoluer les activités.

Le règlement ici vise à assurer :

- Le maintien et l'évolution des constructions et activités existantes,
- La possibilité de constructions dans le cadre des activités de loisirs et de tourisme, sportif, ludique ou récréatif,
- L'intégration paysagère des constructions.



Zonage du PLUi

Le Tableau des destinations et sous-destinations, interdites, autorisées et soumises à limitation d'usage pour les constructions neuves, les réhabilitations et les changements de destination identifiés au titre du L151-11, indique que l'exploitation agricole et forestière est interdite sur les parcelles Ner et Ult.

Positions du Syndicat mixte du Parc en matière de production d'énergie et encadrement des nouveaux projets

La Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...), sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les secteurs à forts enjeux paysagers ».

La Charte du Parc expose que « Les projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire devront obligatoirement : - être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la Commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD. »

Le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'EnR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toitures et non sur le photovoltaïque au sol.

La stratégie du Parc en matière de production d'énergie vise en premier lieu à développer le photovoltaïque intégré au bâti (Plan Climat, Cadre de développement des EnR), puis au sol sur des espaces déjà artificialisés.

Le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, requiert entre autres pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêt communautaire, sur des espèces protégées.

Ancrage territorial

Nom		Rôle
	SOVASOLEIL	Maître d'ouvrage (filiale à 100% de l'AGILE)
	AGISOL Lacalm	Société Projet (filiale à 100% de Sovasoleil) qui portera le projet photovoltaïque
	ETAT	Propriétaire bailleur
	CNICG Gramat (GN)	Occupant actuel du terrain
	GÉNERALE DU SOLAIRE	Prestataire de SOVASOLEIL qui réalisera les prestations de développement

Extrait du dossier : acteurs du projet

Les éléments portés à la connaissance du Syndicat mixte du Parc ne permettent pas d'apprécier les modalités de concertation proposées ni les modalités de partage de la valeur, et ne semblent pas impliquer de retombées pour le territoire.

La Communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne informe avoir été sollicitée, dans le cadre de la procédure réglementaire, pour intégrer le capital de la société de projet. Les informations complémentaires demandées n'ont pas été fournies, la réflexion n'a pu aboutir.

Au 20 novembre 2025, le Parc est informé de l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Alvignac.

Le projet ne semble pas atteindre les attendus du Parc en matière d'ancrage territorial précisés dans son Cadre de développement des énergies renouvelable, notamment sur les questions de participation au financement et à la gouvernance. L'emploi d'entreprises locales pour l'entretien des installations est évoqué mais le dossier ne donne pas de garantie quant à sa mise en œuvre effective.

Extrait du Cadre de développement des énergies renouvelables :

Les porteurs de projets devront obligatoirement :

- **Informers les collectivités et les acteurs locaux, tout du long du projet.**
- **Concerters avec les collectivités et le public.** Idéalement en amont du développement, avant le choix du foncier, d'abord sur l'opportunité de faire un projet, ensuite, le cas échéant, tout au long de la phase de définition du projet.
- **Proposer aux acteurs locaux, collectivités, et public de participer au financement et à la gouvernance du projet,**

- **Être soutenu par la/les communauté de communes et communes**, par délibération.

Il est fortement recommandé aux porteurs de projets :

- **De recourir à des entreprises locales** en phases développement, travaux, et exploitation.
- **D'étudier la vente locale d'énergie** (dont notamment autoconsommation collective, « PPA »).

De flécher une partie des recettes sur le financement d'actions d'accompagnement en faveur de la transition écologique et/ou énergétique, dont les modalités pourront être étudiées avec les collectivités locales : « Partage de la valeur » (Art. L. 446-59 et Art. L. 314-41 du code de l'Energie, décret d'application en attente à ce jour).

Environnement

Une étude d'impact environnemental a été réalisée à l'échelle du site d'étude, correspondant à la zone d'implantation potentielle du projet initial. Outre le « site d'étude », une « aire d'étude immédiate » et une « aire d'étude éloignée » ont été étudiées, pour identifier l'ensemble des enjeux potentiels du projet retenu. Les contours du projet retenu ont été définis à la suite des résultats de cette étude.

Cette étude d'impact ne détaille pas les impacts de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage, ni les impacts relatifs à l'aménagement de la liaison au poste source.

Etat initial et enjeux identifiés

Le site d'étude intersecte ou se situe à proximité immédiate de plusieurs zonages écologiques.

Ainsi, dans l'aire d'étude éloignée, sont présents :

- 7 Espaces Naturels Sensibles, dont l'un à moins de 1 km du site et du projet ;
 - 2 sites APPB, à environ 4 km du projet ;
 - 1 Réserve de biosphère et 1 Parc naturel régional (projet inclus en totalité dans le zonage) ;
 - 3 sites Natura 2000, dont l'un à moins de 2 km du projet ;
 - 8 ZNIEFF de type 1, dont l'une adjacente au projet ;
 - 2 ZNIEFF de type 2 (projet inclus en totalité dans le zonage d'une de ces ZNIEFF)

La carte ci-après illustre le contexte environnemental, à très fort enjeu, dans lequel se situe le projet.

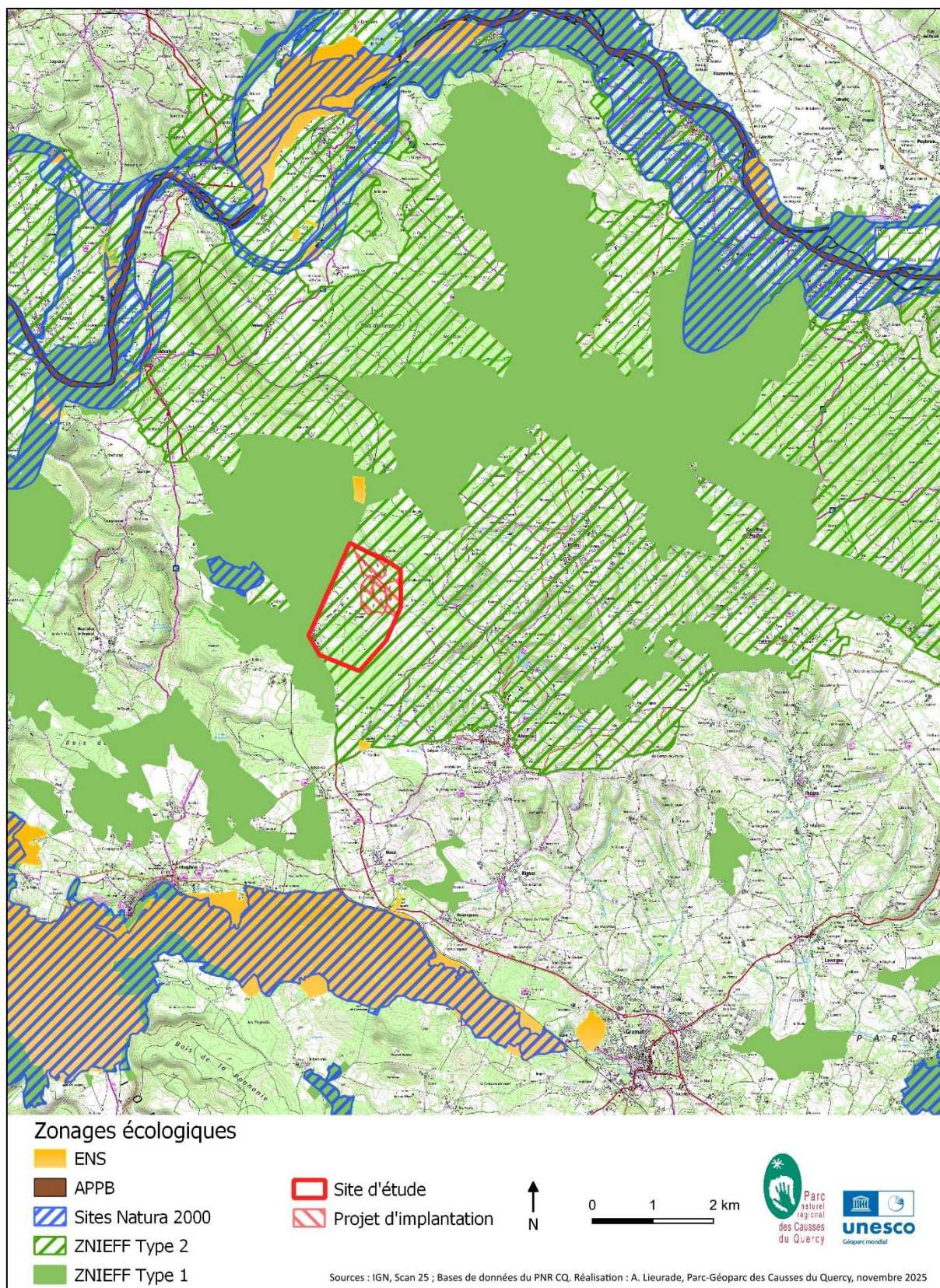


Figure 1 : Zonages écologiques

Le projet se situe ainsi dans un environnement identifié comme très riche du point de vue environnemental à l'échelle de l'Occitanie, compte tenu de la densité des zonages environnementaux sur le site d'implantation et environnant la zone de projet.

Cette densité de sites naturels et la grande naturalité de ce secteur sont particulièrement remarquables étant donné que le site se trouve en plaine à faible altitude (270 m environ), alors que majoritairement les espaces de grande naturalité se situent en Occitanie plutôt en zone de montagne ou sur le littoral (Cf. Diagnostic patrimonial sur les aires protégées d'Occitanie – Octobre 2024). Cela confère à ce site un enjeu d'autant plus fort de préservation la biodiversité, compte tenu de sa rareté et des pressions subies par les secteurs de plaine en matière d'aménagement.

La Trame écologique (TVB) du Parc-Géoparc révèle un zonage en intégralité de l'emprise du projet en réservoir de biodiversité de la sous-trame prioritaire *Pelouses sèches et landes*. Or, le Bureau syndical du Parc du 6 juin 2016, à l'unanimité, a validé la stratégie, la cartographie et les prescriptions relatives à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Parc pour les projets d'aménagement : « · Interdire les activités non compatibles avec la préservation des fonctionnalités écologiques des sous-trames prioritaires : [...] centrales photovoltaïques au sol et éoliennes [...] ».

La partie sud du site d'étude comprend un corridor forestier de « connectivité assez forte ». Les parties nord du site d'étude et du projet retenu sont adjacentes à un corridor forestier de « connectivité modérée » associé à un corridor « cours d'eau ». Ce dernier corridor sera donc impacté par la mise en place des Obligations réelles de débroussaillage liées au projet. Il faut préciser que dans le Parc-Géoparc essentiellement constitué de Causse, les cours d'eau de surface sont très peu présents compte-tenu du caractère karstique du territoire. Ainsi, on trouve une concentration d'enjeux sur les terrains environnant ces cours d'eau, notamment pour la reproduction de certaines espèces (chiroptères, avifaune...) et pour l'alimentation en période estivale. Ces éléments sont repris dans la TVB du SCoT du Pays de la Vallée de Dordogne lotoise.

Les enjeux sont ainsi bien identifiés dans le dossier : « Le site d'étude s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité potentiel de milieux thermophiles (pelouses). Un corridor écologique de milieux boisés est recensé sur le site d'étude, dans sa partie Sud-Est et un autre longe le site d'étude par le Nord, associé à un corridor aquatique appartenant à la trame bleue. » (Artifex, 2025).

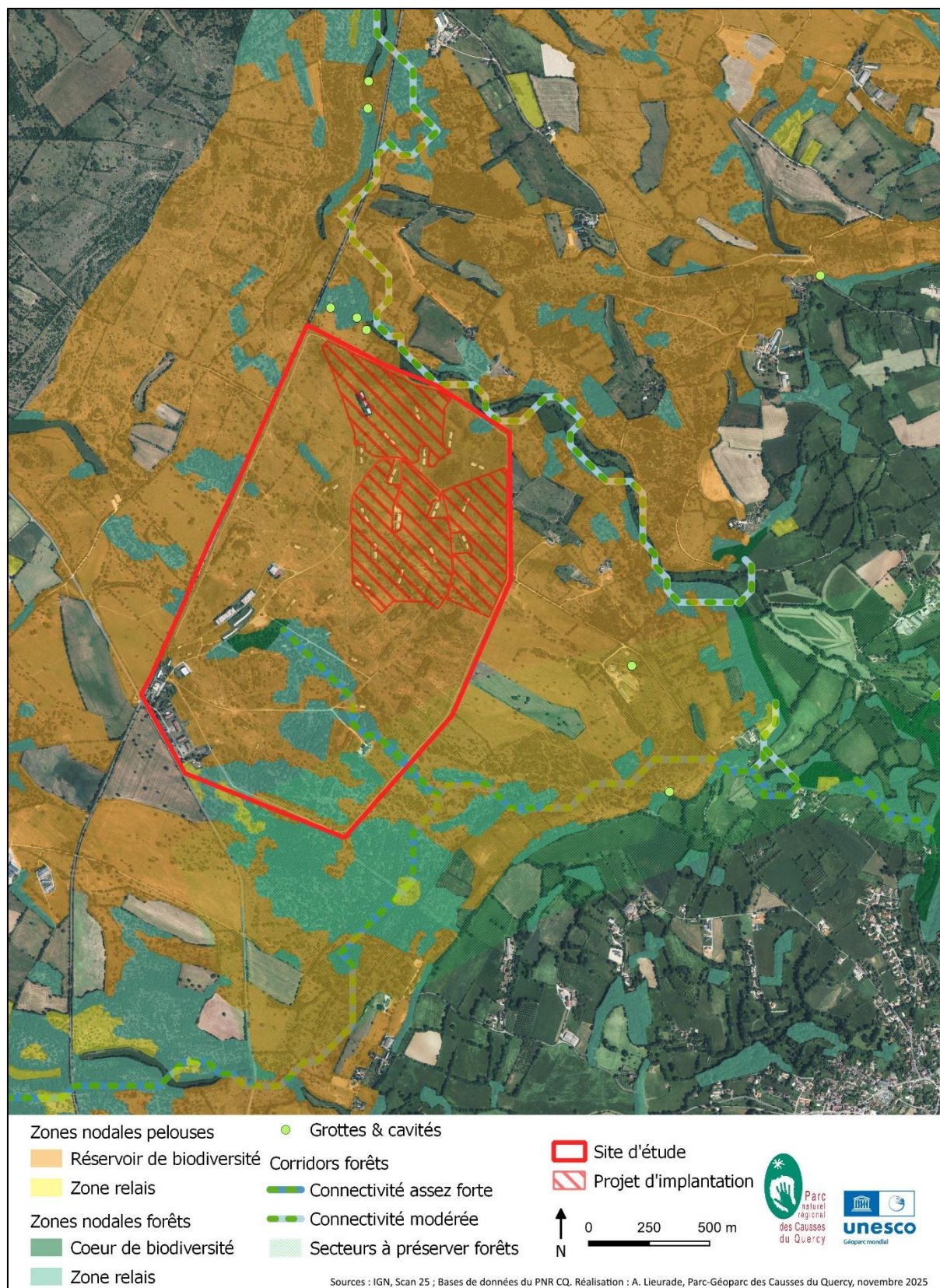


Figure 2 : extrait de la TVB du Parc

Les inventaires réalisés sur site par le bureau d'études Artiflex en 2023 et 2024 confirment la présence de milieux de pelouses à enjeux (6210) sur la quasi-totalité du site d'étude, de même que dans l'emprise finale du projet (voir figure 3).

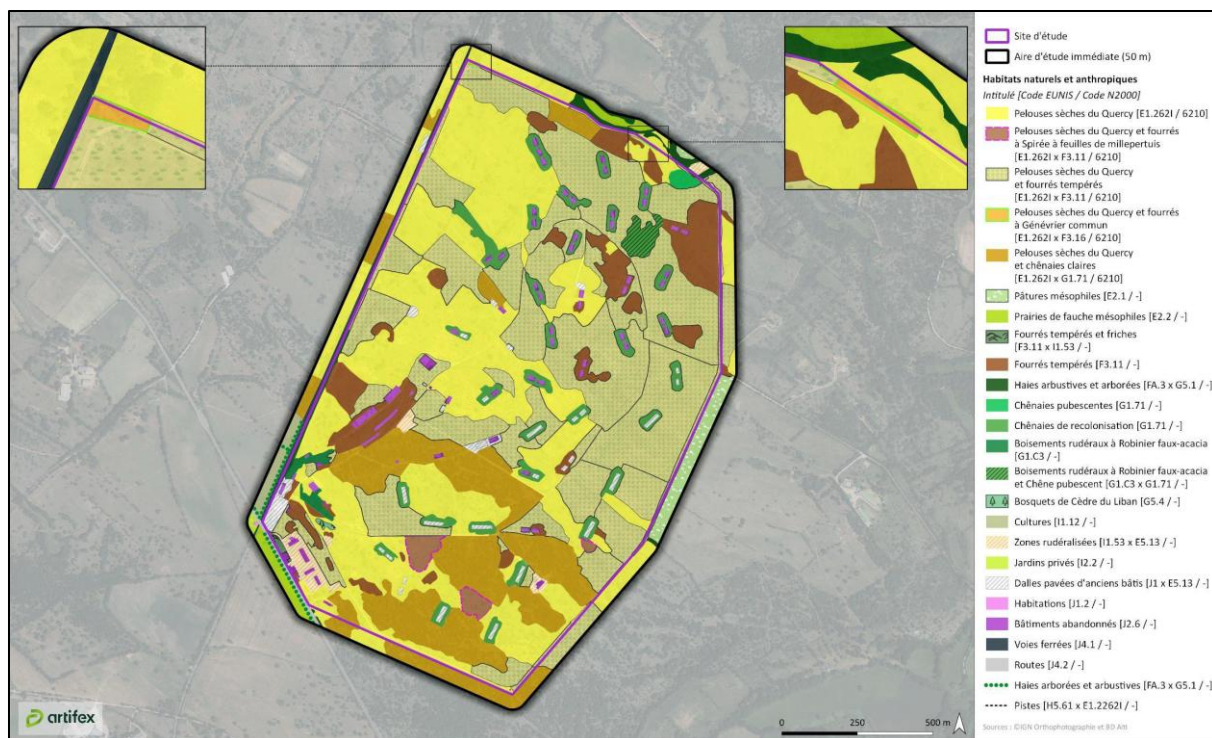
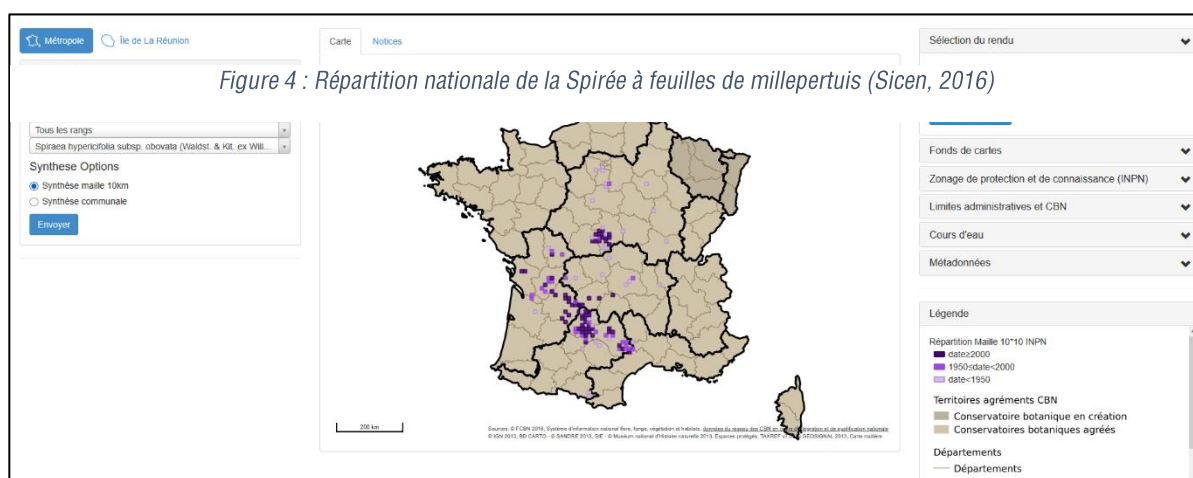


Figure 3 : Habitats de végétation (Artiflex, 2025, p. 80)

Les auteurs de l'étude d'impact distinguent plusieurs faciès de pelouses, selon les « mosaïques » qu'elles forment avec d'autres formations végétales. Sont considérées comme présentant un enjeu de conservation « fort » : Les pelouses ouvertes ; les pelouses sèches avec une strate arborée clairsemée de Chêne pubescent ; les pelouses sèches en mosaïque avec des fourrés à Genévrier commun.

Les pelouses sèches en mosaïque avec des fourrés sont considérés dans le dossier comme présentant un enjeu « modéré » compte tenu de l'appauvrissement progressif du cortège des pelouses sèches. Toutefois, les pelouses sèches en mosaïque avec des fourrés représentent généralement des habitats à fort intérêt pour la faune patrimoniale. Les pelouses sèches en mosaïque avec des fourrés à Spirée à feuilles de millepertuis auraient pu être considérés comme présentant un enjeu « fort » compte tenu de la rareté de la Spirée à feuilles de millepertuis au niveau national (voir figure 4).



L'étude bibliographique effectuée dans l'étude d'impact a mis en évidence les signalements de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale, notamment faunistiques, observées au niveau de l'emprise du projet, sur le site d'étude ou à proximité.

Les inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence d'un grand nombre de ces espèces, dont certaines protégées, menacées, et qui font l'objet de plans nationaux d'action.

Six espèces floristiques à forte valeur patrimoniale ont été observées, dont une espèce protégée, la *Sabline des chaumes*, présente en quantité dans la zone d'étude. Certaines de ces stations sont touchées par l'implantation finale.

La photographie aérienne de la campagne 1950-1965 (source : Géoportail) permet d'observer la présence de milieux ouverts de type pelouses et de corridors arborés dans la partie nord du site, et de milieux plus arborés dans la partie sud. Les milieux naturels d'aujourd'hui sont ainsi l'héritage de milieux anciens, qui ont été largement maintenus pendant l'exploitation militaire du site.

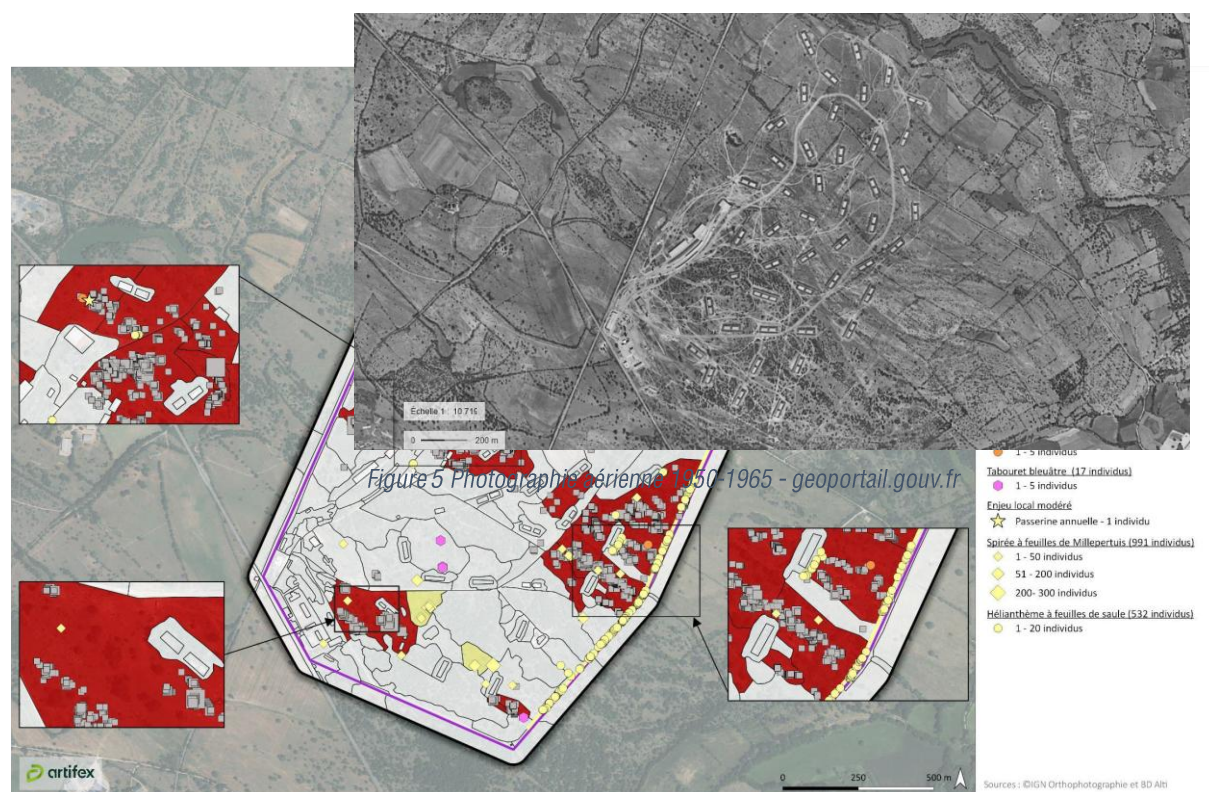


Figure 6 : Localisation des espèces végétales patrimoniales et des enjeux locaux associés (Artifex, 2025, p. 91)

Concernant la faune, de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale, issues de différents groupes taxonomiques, ont été confirmées sur le site d'étude et parfois au niveau de l'implantation finale. Les cartes de répartition montrent des enjeux forts de conservation pour plusieurs groupes, avec la présence d'espèces à fort enjeu observées au niveau même du projet :

- Invertébrés et notamment Nacré de la Filipendule et Hespérie de la Malope.
- Amphibiens, notamment Alyte accoucheur et Triton marbré.
- Reptiles et en particulier le Lézard ocellé, endémique du sud-ouest de l'Europe et faisant l'objet d'un Plan national d'actions. Ainsi « Le Lézard ocellé est omniprésent sur le site d'étude avec 13 pointages différents effectués. Il fréquente aussi bien les pelouses sèches calcaires que les bords de pistes thermophiles ou les chênaies claires. Le site d'étude est particulièrement favorable à

cette espèce ce qui explique sa densité importante. Plusieurs jeunes ont également été observées ce qui démontre qu'il se reproduit au sein même du site d'étude. » (Artiflex, 2025).

La Vipère aspic, devrait faire l'objet de recherches ciblées, étant l'objet d'un Plan National d'Action et sa présence étant probable dans les milieux identifiés sur la zone d'étude.

- Oiseaux, et notamment l'Elanion blanc, le Faucon pèlerin (qui bénéficie d'une protection de ces aires dans le Lot à l'aide d'APPB), le Milan royal qui hiberne et s'alimente l'hiver dans le secteur qui est l'objet d'un Plan National d'Action), l'Effraie des clochers, l'Œdicnème criard (dont les Causses du Quercy font partie des réservoirs de population pour une espèce qui a fortement diminué au XXème siècle), le Pigeon colombin, le Torcol fourmilier, la Pie grièche écorcheur (PNA en cours de rédaction), Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et le Circaète Jean le blanc (espèces d'intérêt communautaire).
- Chiroptères, avec 25 espèces recensées dont 24 à forte valeur patrimoniale et notamment le Grand et le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe, espèces d'intérêt communautaire.

La diversité de ce groupe particulièrement menacé en France et en Europe est remarquable compte tenu de la surface du site et de la pression d'observation. Les terrains du projet sont des terrains de chasse et de corridor utilisés par les nurseries remarquables de Grands Rhinolophes, Petits rhinolophes et Murin à oreilles échancrées très proches de la surface à aménager ; ainsi que le site de reproduction potentiels des autres espèces de chiroptères forestiers cités. La proximité et la surface du projet fait présager un impact significatif sur les biotopes de chasses et corridors de ces espèces.

Selon l'étude réalisée dans le cadre du PNA chiroptères, "Evolution du guide méthodologique pour l'inventaire en continu des ZNIEFF, amélioration de la définition des ZNIEFF abritant des chiroptères" [BORIAU et.al, 2025], il convient de prendre en compte, dans la préservation des habitats de ces chiroptères, la protection des gîtes mais également des habitats associés et donc des terrains de chasse allant de 1 à 3km voir 5km autour du gîte. Le projet actuel se situe à 950 mètres d'une nursery de Grand rhinolophe (espèce prioritaire du PNA chiroptères) qui est déjà contrainte par une route départementale très droite (franchissement difficile) et par une voie ferrée, avec des risques de collisions générés par ces deux aménagements. Par ailleurs le projet est placé entre le gîte de reproduction et le cours d'eau, donc dans l'axe de déplacement potentiel des espèces de chiroptères se reproduisant dans les bâtiments. Ce projet touche directement les biotopes de chasse en très bon état, que ce soient les pelouses sèches, les landes, les boisements et la ripisylve de la Cazelle, habitats qui offrent une surface très importante d'alimentation à proximité des gîtes de reproduction à enjeux. Il est démontré dans différentes études que les centrales photovoltaïques sont moins accueillantes pour les chiroptères que les habitats naturels, avec une destruction des milieux boisés et semi boisés, des corridors, une baisse de proies et des risques par l'effet miroir des panneaux (piège sensoriel, confusion, collision). Cet effet sur les habitats est relevé pour les espèces de chiroptères exigeantes mais également pour les espèces les plus courantes adaptées aux milieux anthropisés [Szabadi et al. 2023]. Il est donc « recommandé d'éviter les zones naturelles présentant une forte activité et situées à proximité des colonies » [A. Baudoin et al. 2004, « Guide pour une meilleure intégration des enjeux chiroptères sur les centrales solaires photovoltaïques au sol »].

Le gîte de reproduction du Grand rhinolophe sera ainsi impacté, alors que seulement 44 gîtes de cette espèce était recensé dans toute la Région Midi Pyrénées en 2009 avec 4491 individus [Atlas CEN MP, 2009]. Il s'agit de l'un des 6 gîtes de parturition de cette espèce dans le territoire du Parc. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy joue un rôle majeur au niveau national et régional pour la conservation de Rhinolophes dont il convient d'éviter de dégrader les habitats.

Par ailleurs dans le périmètre éloigné, on trouve une concentration importante de gîtes à chiroptères cavernicoles à enjeux dont, à 3 km environ les gîtes d'hibernation du gouffre du Réveillon, de l'Igue de Barrière, mais aussi la nursery de Rhinolophe euryale de la grotte des Fieux (non citée dans l'étude d'impact). Ces colonies sont déjà impactées dans leur zone

d'alimentation par des infrastructures et des nouveaux aménagements de parcs photovoltaïques. Ainsi aux vues des enjeux pour ces espèces, l'analyse du site, de son usage mais aussi des corridors des individus issus des nurseries en place, sont insuffisantes pour cerner les enjeux. Des projections fines et fiables d'une compensation de la destruction de 50ha d'un habitat de cette qualité pour les espèces concernées doivent être réalisées.

Un certain nombre de cavités connues ne sont pas prises en compte dans l'étude, concernant l'impact sur la faune des milieux souterrains, ainsi que leur positionnement par rapport au projet. Il s'agit notamment dans l'enceinte du camp militaire des :

- du Puits des Hangars (artificiel) : fermé par une plaque en béton ;
 - l'Idole des Ossements : gouffre naturel de 4 m de diamètre et d'environ 12 m de profondeur ;
 - de l'Igüe des Barbelés : entrée étroite et protégée par des tôles perforées ;
 - de l'Igüe du Mess : puits bâti de 3.40 m de profondeur, fermé par des trappes béton
 - de l'Igüe du Cinéma : une trappe béton donne accès à un puits vertical de 25 m environ.
- Et très proches de l'enceinte, les Igües des Bosquets ou de Cazelle et l'Igüe du Viroulou (infos CDS46).

Présence d'autres mammifères, avec une très forte population de Lapin de Garenne. La présence de cette espèce est très favorable à la présence du Lézard ocellé.

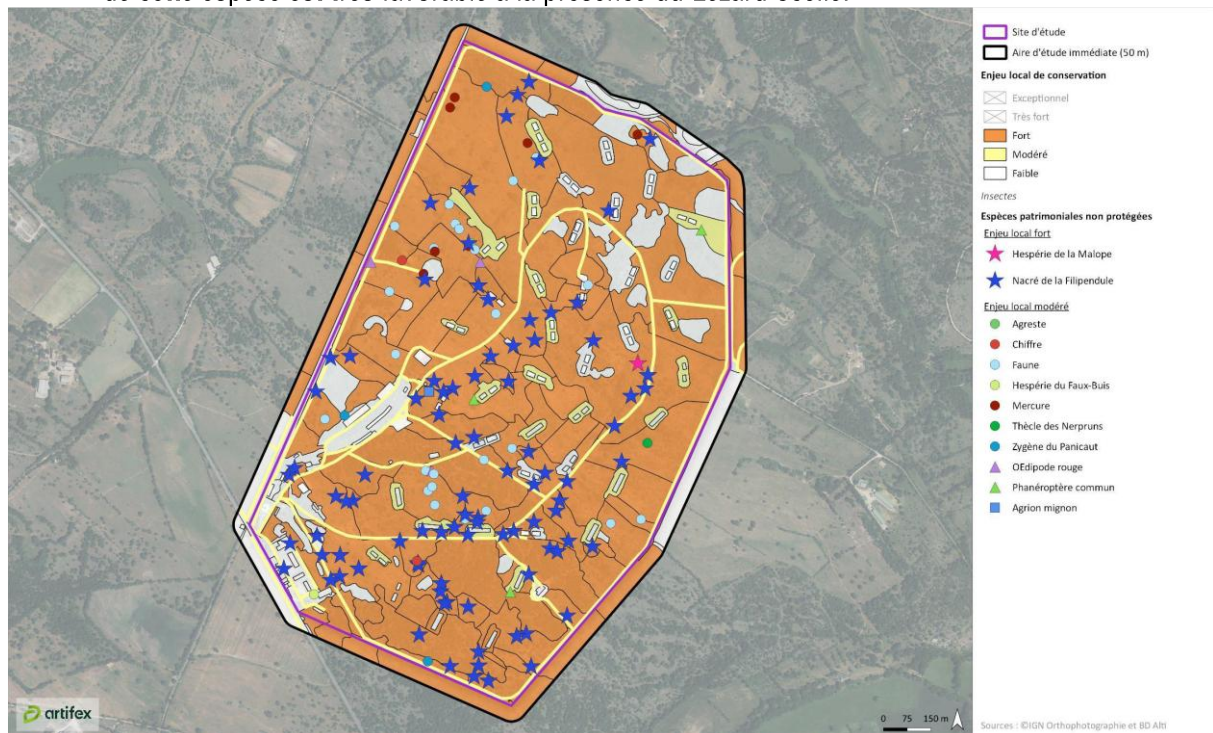


Figure 7 : Localisation des invertébrés patrimoniaux et des enjeux locaux associés (Artiflex, 2025, p. 103)

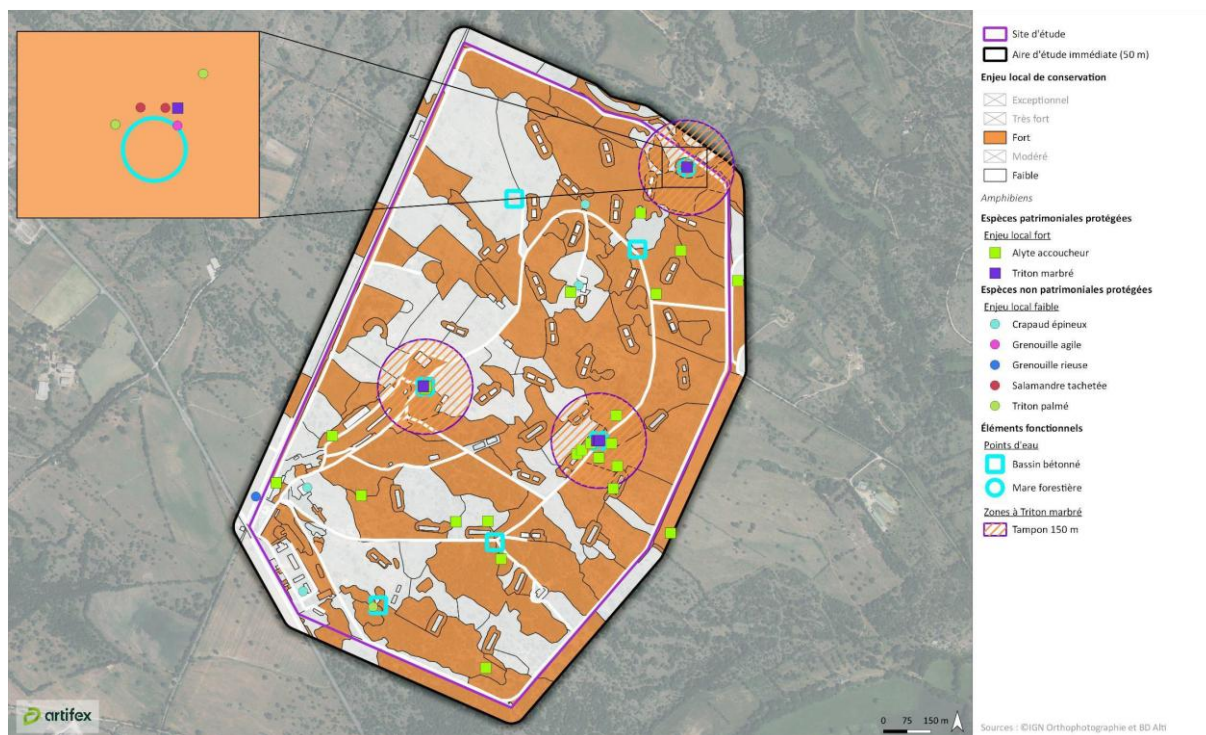


Figure 8 : Localisation des amphibiens et des enjeux locaux associés (Artiflex, 2025, p. 106)

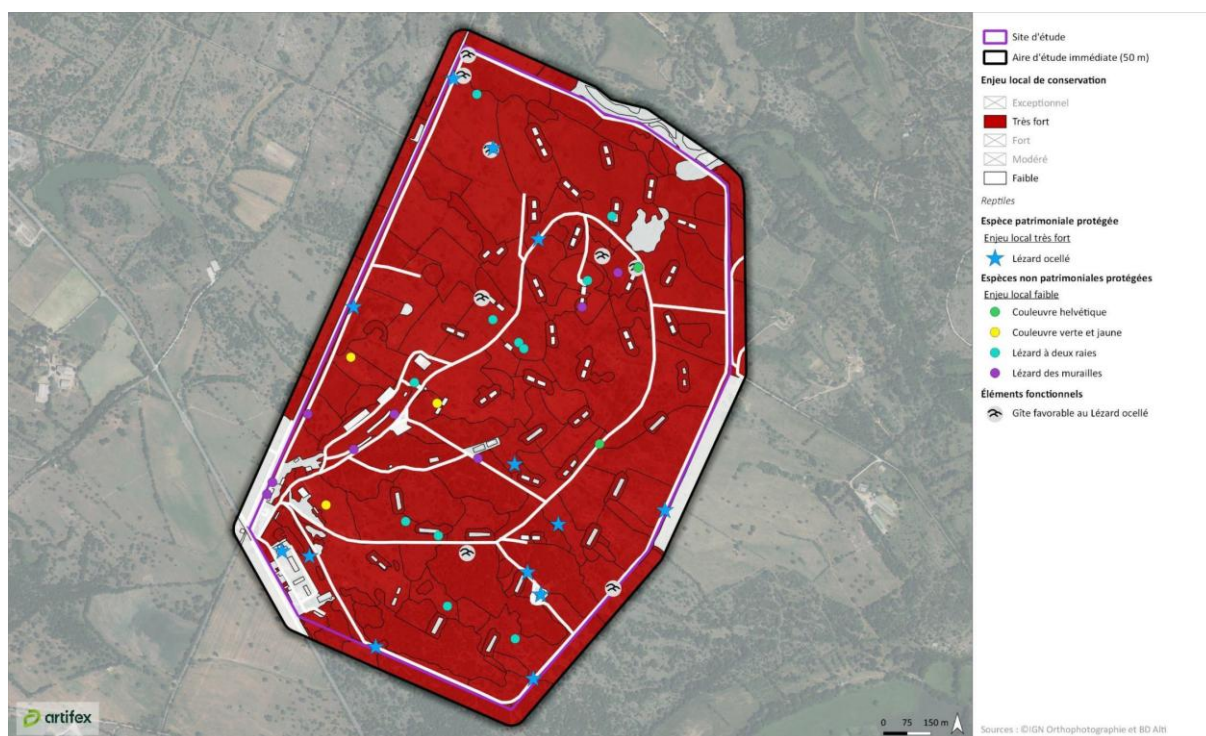


Figure 9 : Localisation des reptiles et des enjeux locaux associés (Artiflex, 2025, p. 108)

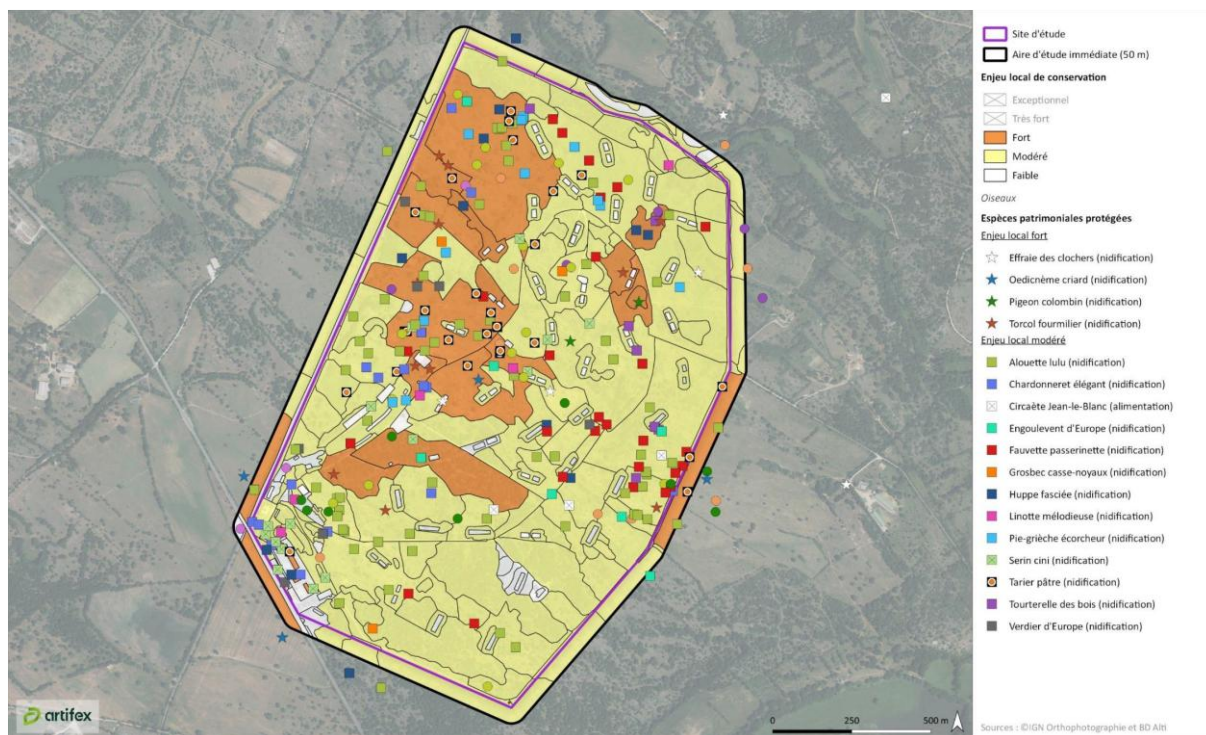


Figure 10 : Localisation des oiseaux patrimoniaux et des enjeux locaux associés (Artiflex, 2025, p. 122)

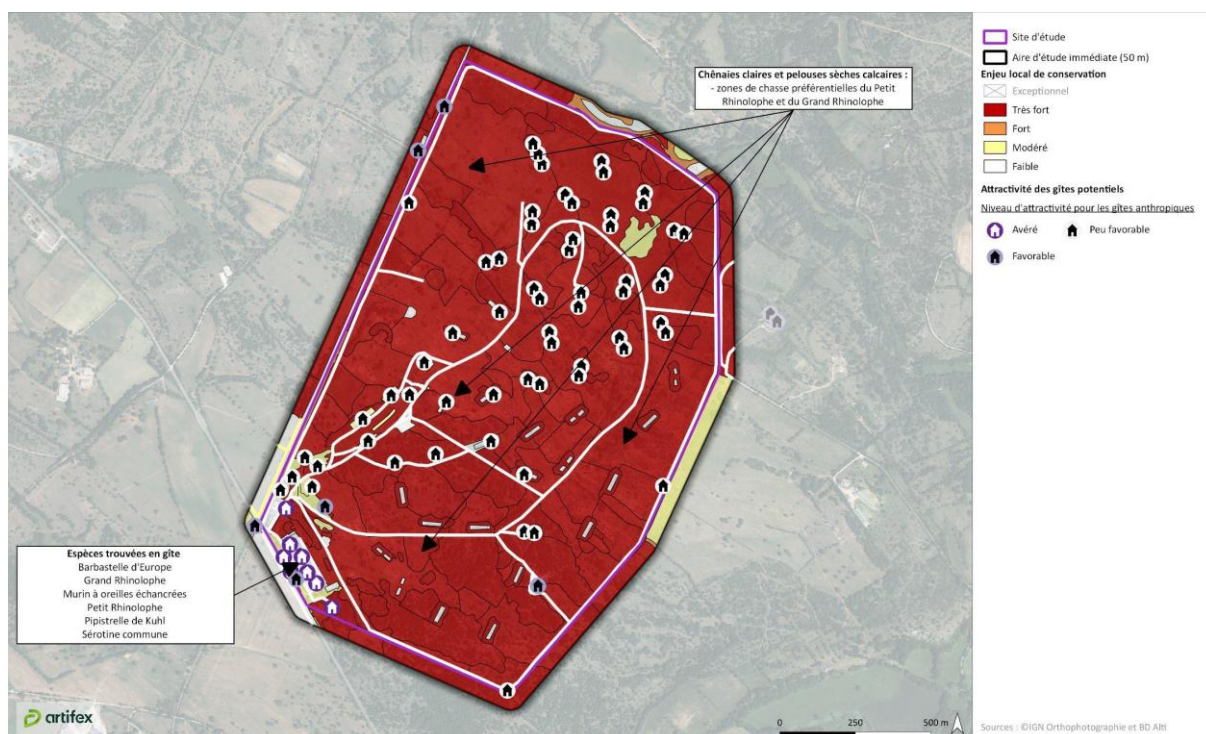
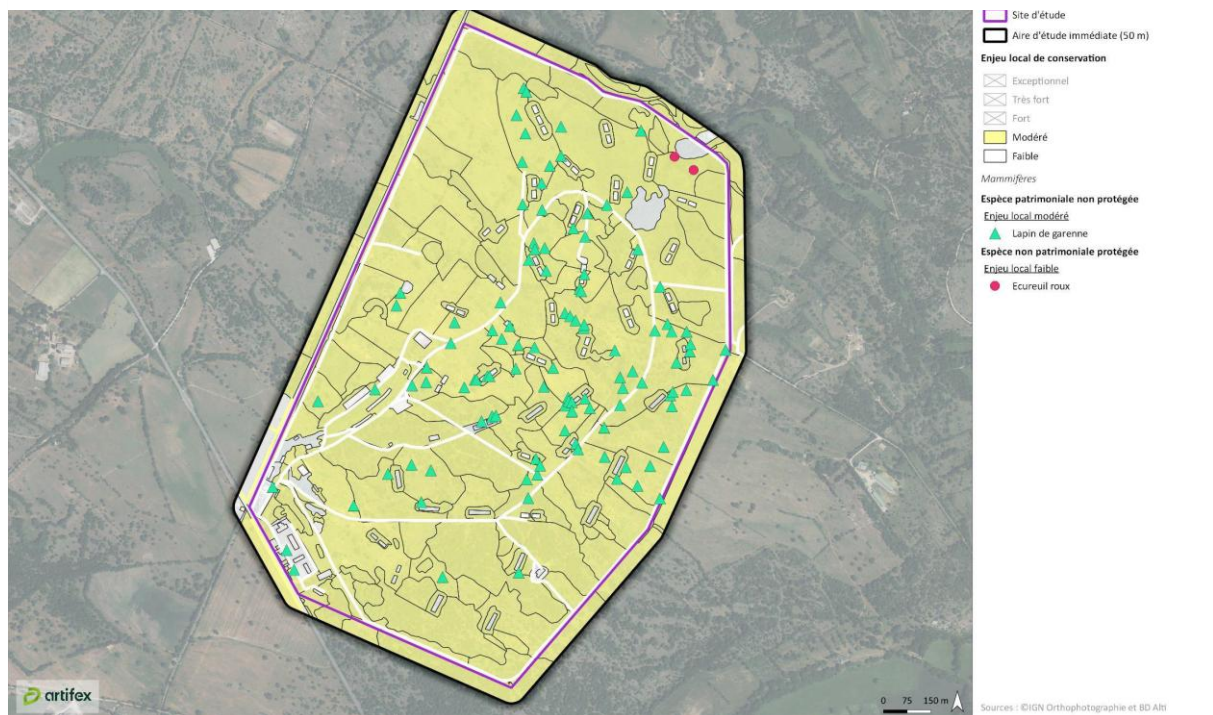
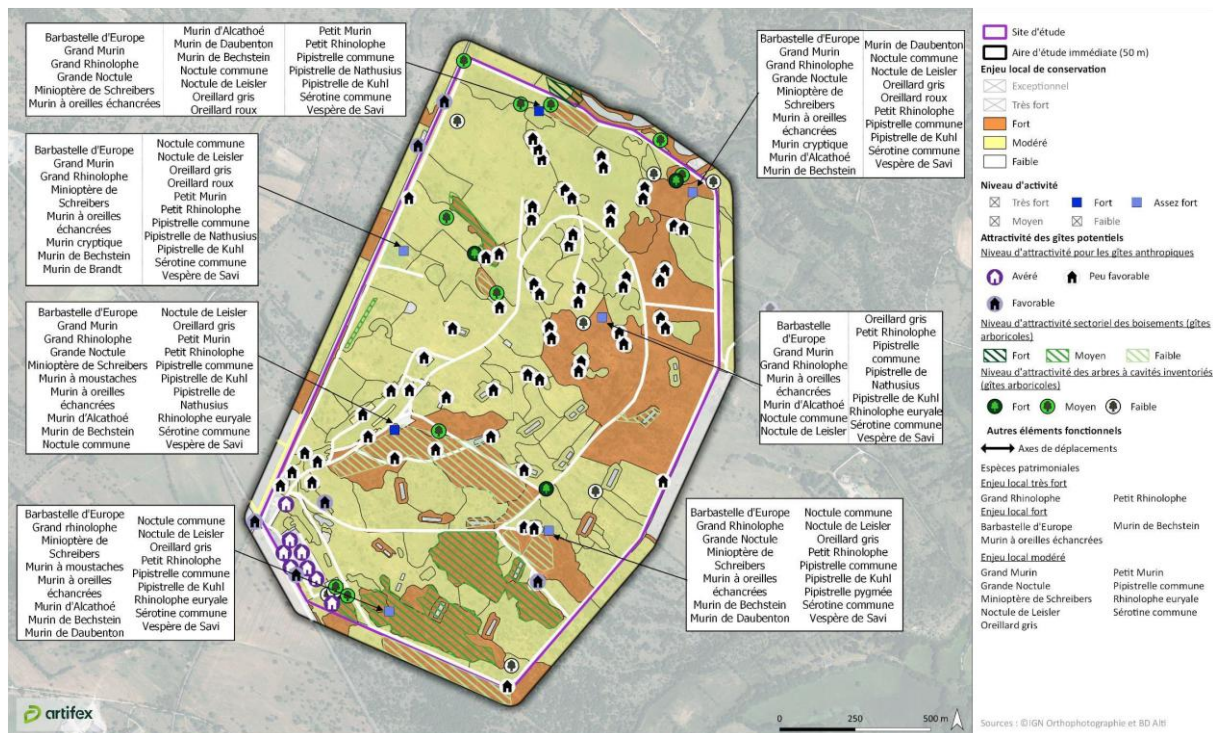


Figure 11 : Localisation des chiroptères en gîte et des enjeux locaux associés (Artiflex, 2025, p. 141)



Le secteur sélectionné pour l'implantation du parc photovoltaïque recouvre des milieux dans un excellent état de conservation. Cela se traduit notamment par une diversité floristique importante : 269 espèces floristiques observées, parmi lesquelles les espèces rudérales sont peu nombreuses. Près de 80% du site d'étude est composé de différents faciès de pelouses sèches du Quercy allant d'un enjeu local fort à modéré. Les habitats artificialisés ou anthropisés recouvrent une faible surface totale (moins de 5% de recouvrement). On observe par ailleurs une diversité de végétations, allant des pelouses ouvertes aux

boisements de chênes pubescent, en passant par différents types de fourrés. Ces mosaïques de végétations, correspondent pour partie à une succession de végétations typiques des causses du Quercy. Cette diversité offre autant de refuges et d'habitats pour des espèces de faune et de flore remarquables. Outre les pelouses, les végétations de fourrés, de friches et de forêts représentent des capacités d'accueil et contribuent à la biodiversité du site.

Ces milieux naturels et patrimoniaux abritent une faune très diversifiée, liée à la très faible présence de l'Homme depuis des années : ainsi, lors de l'étude d'impact, ont été rencontrées 82 espèces de Lépidoptères, 10 espèces de Libellules, 22 espèces d'Orthoptères, 6 espèces d'Amphibiens, 5 espèces de Reptiles, 83 espèces d'Oiseaux, 25 espèces de Chiroptères (sur les 30 connues dans le département du Lot) et 7 espèces de Mammifères (hors Chiroptères).

La présence d'espèces patrimoniales comme l'Œdicnème criard, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu, ainsi qu'une population conséquente de Pie-grièche écorcheur, nicheurs, prouve la qualité d'accueil du site en tant que réservoir, y compris dans l'emprise finale. De même pour le Nacré de la filipendule et le Lézard ocellé, caractéristiques de l'habitat des pelouses sèches, directement affectés par l'installation.

La carte finale des enjeux montre ainsi la présence d'enjeux « forts » à, majoritairement, « très forts » sur l'ensemble du site d'étude.

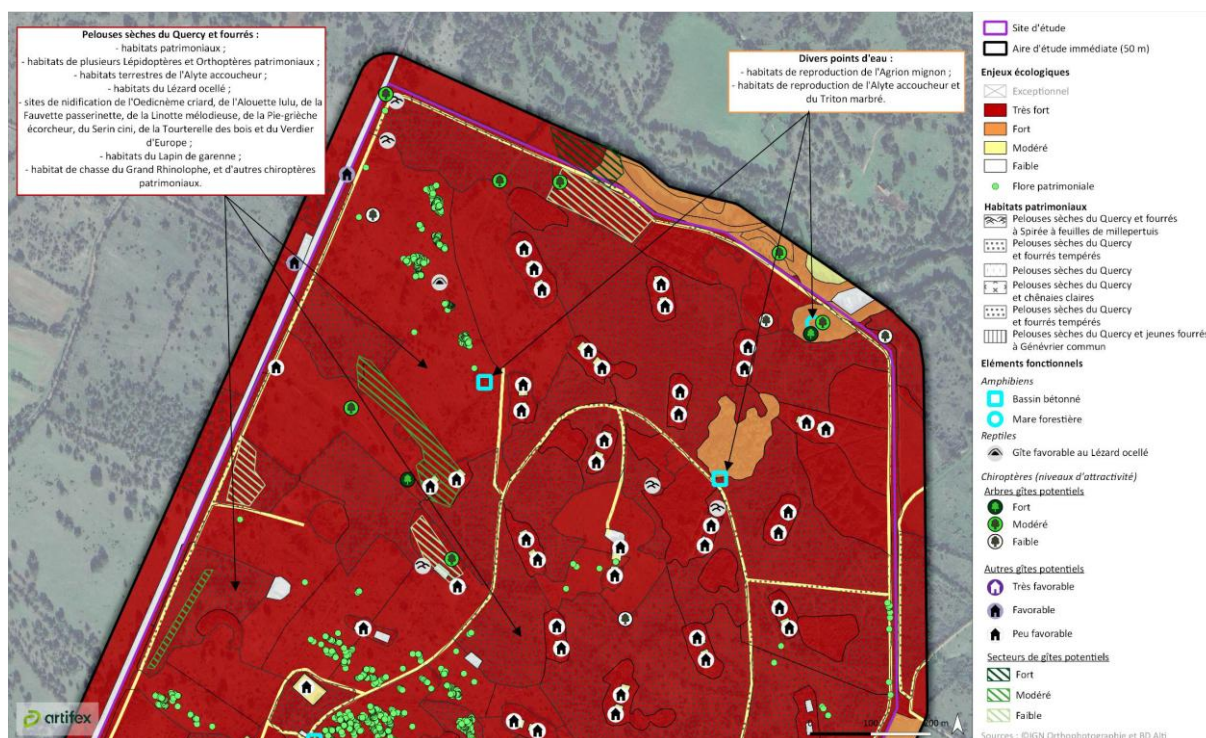


Figure 14 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore) – secteur Nord (Artiflex, 2025, p. 147)

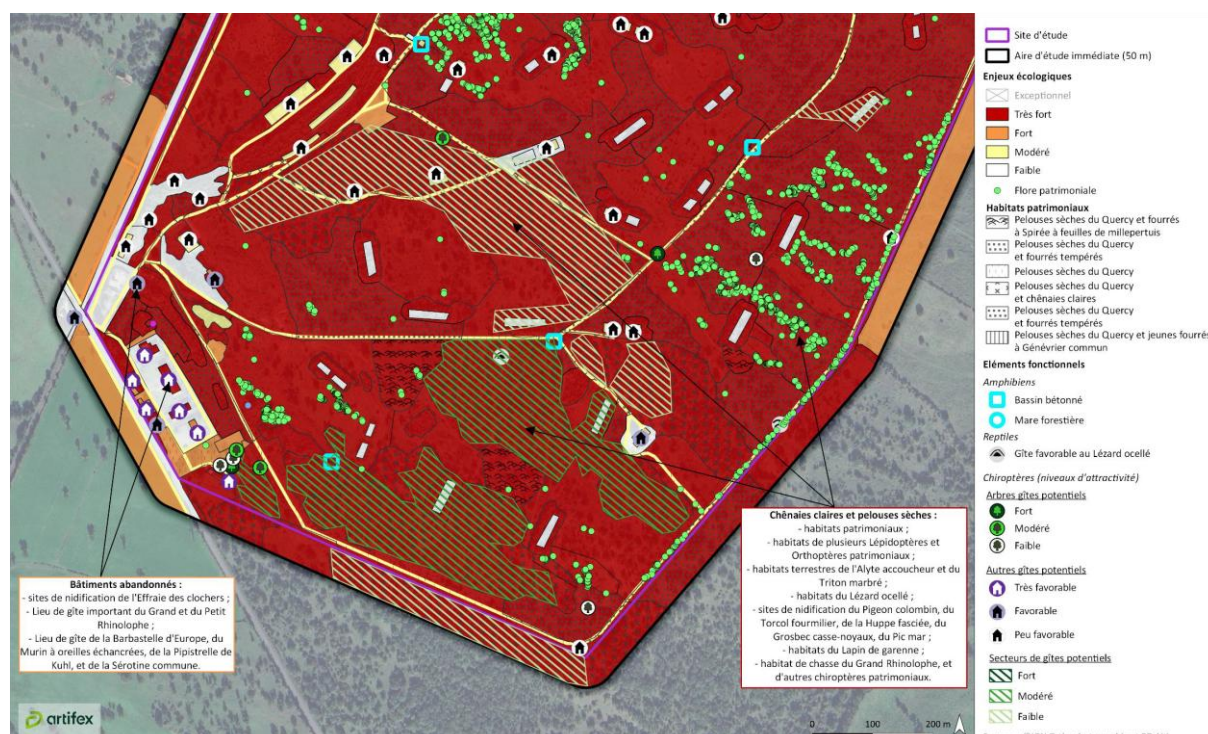


Figure 15 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore) – secteur Sud (Artiflex, 2025, p. 148)

diversité d'espèces faunistiques et floristiques typiques des causses. Les pelouses sèches, qu'elles soient ouvertes, embroussaillées ou boisées, constituent des réservoirs de biodiversité par la faune et la flore qu'elles accueillent. Les chênaies claires forment elles aussi des habitats d'intérêt pour la faune et la flore et participent de façon notable à la TVB locale ». Ces observations viennent appuyer le classement du site en réservoir de biodiversité de la trame verte est bleue du Parc.

L'emprise de l'aire d'étude éloignée est incluse dans 6 périmètres identifiés par la DREAL Occitanie pour des espèces ou des groupes d'espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions : Lézard ocellé (2020-2029) ; Chiroptères (2016-2025) ; Milan royal (domaine vital et hivernage, 2018-2027) ; Papillons de jour (2018-2028) ; Crapaud sonneur à ventre jaune (2011-2015). L'aire d'étude comprend également des espèces citées dans le PNA "Vipères de France hexagonale" (2025-2030) et le PNA en faveur des espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers (2024-2033), non encore déclinés sur la région Occitanie et non cités dans l'étude d'impact environnementale.

Compte tenu des inventaires effectués ou des données bibliographiques, la zone d'implantation des panneaux est directement concernée par les PNA Lézard ocellé ; Chiroptères ; Milan royal ; Espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers ; et potentiellement Vipères de France hexagonale.

Sur le site d'étude, on retrouve des espèces à très forts enjeux dont l'habitat favorable va se retrouver très fortement impacté par le projet : les pelouses sèches typiques, la flore patrimoniale, les lépidoptères associés, les zones de chasse de rapaces sensibles (Circaète, Milan royal), des amphibiens pourtant dans un milieu défavorable, des chiroptères sensibles et le Lézard ocellé. Tous ces éléments ressortent bien dans l'étude d'impact et indiquent des enjeux forts à très forts sur la biodiversité, et ce sur l'ensemble du site du projet, démontrant que le choix d'implantation ne procède pas à l'évitement de sites à forts enjeux.

Impacts du projet

Au regard des enjeux identifiés, les impacts du projet sur le milieu naturel seront très importants : altération ou destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces animales et végétales, dont plusieurs à forte valeur patrimoniale ; dérangement voire destruction d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale ou protégées.

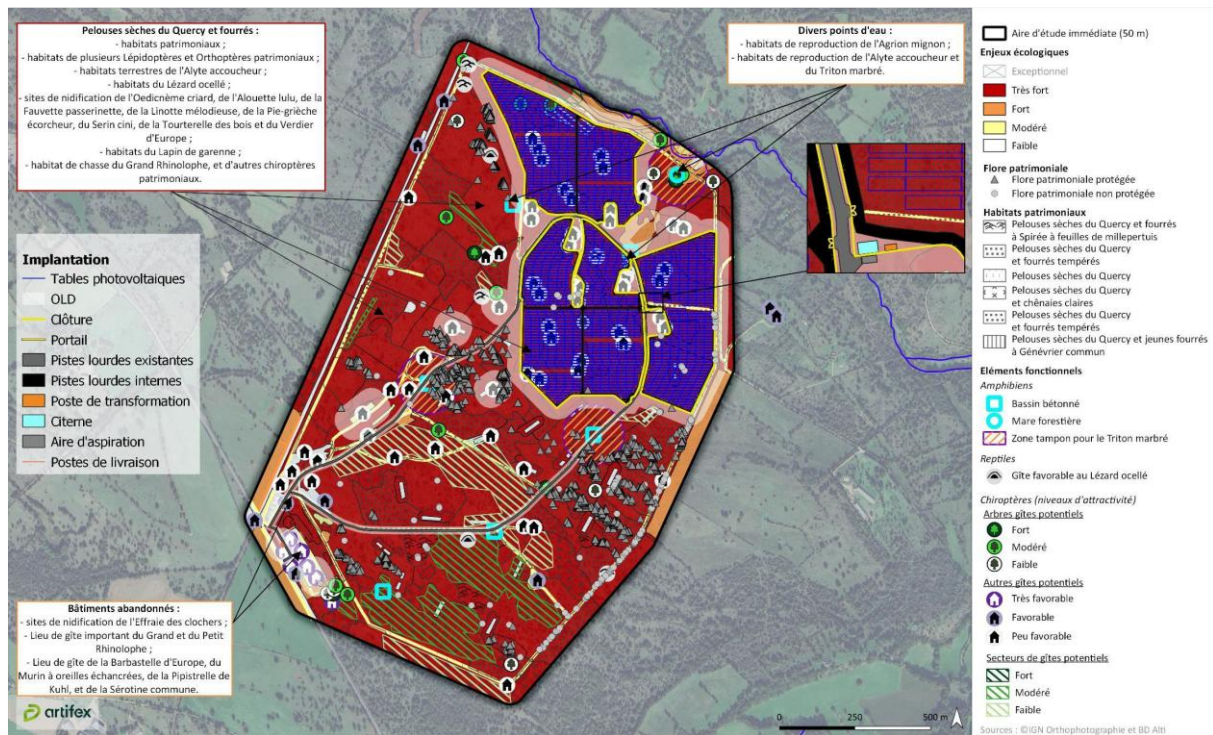


Figure 16 : Localisation de l'implantation par rapport aux enjeux écologiques (Artiflex, 2025, p. 225)

Sont notamment identifiés les impacts suivants :

- Altération d'habitats de pelouses sèches : plus de 60 ha de pelouses sèches (tous faciès confondus) vont être impactés par l'implantation du parc photovoltaïque. L'ensemble des espèces associées à ces habitats sont donc également concernées. La préservation des pelouses sèches est un des objectifs majeurs de la Charte du Parc, leur destruction contrevient donc à l'orientation 1.2, mesure 1.2.2 Préserver les ensembles de pelouses sèches et les placer au cœur de la Trame verte.
- Le projet, en phase chantier et phase d'exploitation, va porter atteinte à de nombreuses espèces protégées : 901 individus de Sabline des chaumes sont directement concernés par le projet. Une station au moins semble figurer sous l'emprise du parc (voir la carte de la page 225 de l'étude d'impact). Des impacts, par altération d'habitats et destructions d'individus sont attendus sur le Lézard ocellé et autres reptiles protégés ; l'Alyte accoucheur, le Triton marbré et autres amphibiens protégés ; l'Œdicnème criard, le Torcol fourmilier, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette passerinette et plusieurs autres espèces d'oiseaux protégés ; les Chiroptères Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein et autres Chiroptères protégés au niveau de leurs zones de chasse, mais également des gîtes arboricoles sur le site d'implantation et par les travaux nécessaires aux OLD. Concernant ce

groupe il faut considérer également l'impact des effets cumulés avec les infrastructures routières, ferroviaires, les projets agricoles et touristiques mais également les autres parcs photovoltaïques dans les biotopes de chasse environnant les gîtes majeurs.

- Des impacts forts sont attendus des espèces à forte valeur patrimoniale non protégées comme les papillons Hespérie de la Malope et Nacré de la Filipendule.
- Sur un espace aussi riche, le projet va être multi-impactant, il est ainsi particulièrement complexe de détailler ces impacts dans leur ensemble. Un tel projet nécessiterait une compensation ambitieuse pour éviter de contribuer de manière significative à l'érosion de la biodiversité.

Paysage et patrimoine

Cette section reprend les éléments d'analyse des effets du projet par le CAUE, dans sa note datée d'octobre 2025, pour partie sans modification [citations indiquées en grisé].

Ce site s'inscrit dans un paysage ouvert en mosaïque typique des Causses du Quercy. Le relief tabulaire est bordé à l'est par un relief de cuesta procurant des vues étendues sur le site.

Il est indiqué dans le dossier que le porteur de projet propose des mesures pour une « intégration paysagère optimal du projet (scindement du parc sous forme d'îlots, mise en place de corridors arborés au sein de l'implantation, réutilisation des pistes existantes, mise en place de bardage bois pour les locaux) ». Comme le précise l'analyse du CAUE, le principe de « *scindement du parc sous forme d'îlots* » évoqué à la page 211 de l'étude d'impact environnemental pour éviter cet effet n'est pas concrètement mis en œuvre. En effet, les trois entités composant le projet sont trop proches les unes des autres ; elles seront perçues comme un ensemble continu. La séquence ERC n'intègre pas la question paysagère, particulièrement dans l'évitement des impacts fort, notamment du point de vue des enjeux touristiques.

Des impacts fort sont identifiés dans l'étude d'impact environnemental sur des lieux d'intérêt touristique, entre autres, page 197 « *site [...] grandement perceptible malgré le relief tabulaire et la trame arborée* » et page 310 en indiquant que les impacts sur ces paysages resteront « *forts* » même après « *mesures d'évitement* » et « *mesures de réduction* ». Seront ainsi fortement impactés :

- L'Hébergement touristique du château de *Cantecor* : l'étendue artificielle « bleutée » de la centrale photovoltaïque sera directement visible des espaces extérieurs privatifs d'un meublé installé dans une cabane perchée (terrasse).
- Le Chemin de petite randonnée (PR) du 'Bois des Jonquilles' aux abords du *Fort de Cantal*. Labellisé *Qualirando*, ce PR connaît une fréquentation locale notable tout au long de l'année. Ce circuit est sélectionné et mis en avant au plan départemental par l'*ADT Lot Tourisme*.

Impacts d'autant plus forts qu'un autre projet de centrale photovoltaïque est porté par la société GP Joules de 18,8 ha, Parc de Roucades, en continuité sur le flanc est de la centrale AGISOL. La surface cumulée des deux centrales serait de 64,6 ha.

Comme cela est très bien montré à la page 325 de l'étude d'impact environnemental du projet AGISOL, la proximité des deux projets aura un effet particulièrement fort et sera préjudiciable à la qualité de paysages à vocation touristique :

- altération du paysage perçu d'un hébergement touristique du château de Cantecor,
- altération du paysage perçu du chemin de petite randonnée du 'Bois des Jonquilles' aux abords du Fort de Cantal,

Pour ces deux lieux, la perception d'une nappe artificielle sombre et bleutée sera particulièrement marquante. **L'effet cumulé** de ces deux projets sera donc particulièrement préjudiciable à ces sites d'intérêt touristique.

Concernant **l'intégration paysagère des 15 postes de transformation**, en bloc de béton préfabriqués et les **4 postes de liaisons** :

- Perception des 15 postes de transformation et des 4 postes de livraison qui :
 - ne font l'objet d'aucun traitement architectural particulier visant à favoriser leur insertion alors même que l'étude d'impact environnemental (page 211) soulignait l'intérêt de la « mise en place de bardage bois pour les locaux »,
 - sera accentuée par un choix de teintes claires initialement recherché pour se rapprocher « au maximum des teintes du plateau, muret en pierre sèche, afin d'avoir une cohérence visuelle ». Pourtant ce choix introduira un contraste très net avec les teintes des lieux et contribuera à affirmer défavorablement la présence des édicules (cf. pièces des dossiers des permis de construire : RAL 150-5, beige clair, RAL 1013 : blanc perle, RAL 1015 : ivoire clair ou 7006, gris beige1) ;
- Perception de 4 postes de livraisons depuis la RD 840. Les postes qui seront regroupés en une entité de plus de 100 m² près de l'ancienne à l'entrée de l'ancien camp militaire seront très visibles de la RD 840 en particulier dans le sens Rocamadour vers Gramat, et ce d'autant plus que l'application des obligations légales de débroussaillage va conduire à supprimer la végétation à leurs abords. **L'intention formulée dans l'étude d'impact environnemental d'habiller chaque poste de livraison avec un bardage de bois brut (lames posées à la verticale) ou bien masquer les postes de livraison par un édicule unique en bois, n'est pas reprise dans le permis de construire.**
- Perception rapprochée des équipements annexes :
 - un portail métallique dont la teinte vert mousse (RAL 6005) ne favorisera pas son insertion au lieu,
 - des clôtures périmétriques en grillage métallique dont la couleur n'est a priori pas mentionnée dans le dossier de permis de construire malgré le fait que l'étude d'impact environnemental évoque un aspect de « type Ursus ® » en acier « galvanisé »,
 - 3 citernes dont la teinte vert mousse (RAL 6005) ne favorisera pas son insertion au lieu.

Des effets sont à prévoir sur la ripisylve et trame arborée et arbustive du vallon du ruisseau de Cazelle : au nord de la centrale, l'application des mesures liées aux obligations légales de débroussaillage entraînera une destruction des structures végétales caractéristiques du motif du cours d'eau et son vallon, ces motifs se situant en zone Ap du PLUI en vigueur.

Au niveau local, les impacts du projet sur les paysages seront importants et préjudiciables à l'image du territoire, étant donné leur impact sur des sites à vocation touristique et sur l'impact visuel depuis la D840. Les aménagements tels que proposés, ne tiennent pas compte des spécificités des paysages du Causse de Gramat, et aucun effort d'amélioration de leur intégration n'est démontré. Ainsi le projet amènera une dégradation et une banalisation de paysages bénéficiant aujourd'hui du label Parc naturel régional pour leur caractère exceptionnel, et dont la Charte du Parc est garante de la préservation.

Agriculture

Il est plusieurs fois énoncé dans le dossier que le terrain n'a pas de valeur agricole ou qu'aucune activité agricole n'y est recensée. Or actuellement, une convention a été signée avec le GAEC de la Raille pour le pâturage par des ovins. Le terrain présente donc une valeur agronomique, même si les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC. Des précisions quant à l'ancienneté de cette convention ainsi qu'aux surfaces concernées seraient nécessaires à une meilleure compréhension de l'activité menée sur le site, et sur celle envisagée pour l'entretien du parc, explicitant les zones qui seraient pâturées et les zones qui seraient fauchées. Le dossier ne permet pas de déterminer si des compensations sont envisagées pour l'éleveur.

Il est proposé une fauche tardive pour l'entretien du site car « les terrains pollués ne permettent pas l'écopâturage ». Toutefois, aucuns travaux de restauration des sols ne sont à envisager. Si un défrichement sera nécessaire à l'installation du parc et à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, le dossier ne permet pas d'évaluer quel traitement des ligneux sera mis en place.

Eau

Le camp de Viroulou se situe à cheval entre deux bassins karstiques dont la limite reste incertaine : le réseau de Padirac et celui de la source du Limon (figure suivante). L'intégralité du camp est située sur des roches calcaires de la formation dite de Cajarc, déposée entre le Bajocien supérieur et le Bathonien inférieur. Ces calcaires sont remarquables pour leur grande capacité de karstification, ce sont notamment au sein de ces niveaux que les réseaux souterrains de Padirac et de l'Ouyssse souterraine sont localisés. On note d'ailleurs la présence de trois igues dites Igues du Bosquets en limite nord du site, et de plusieurs petites cavités sur le site. L'étude environnemental indique la présence de 2 dolines et 4 avens non localisés (probablement les Igues du bosquets).

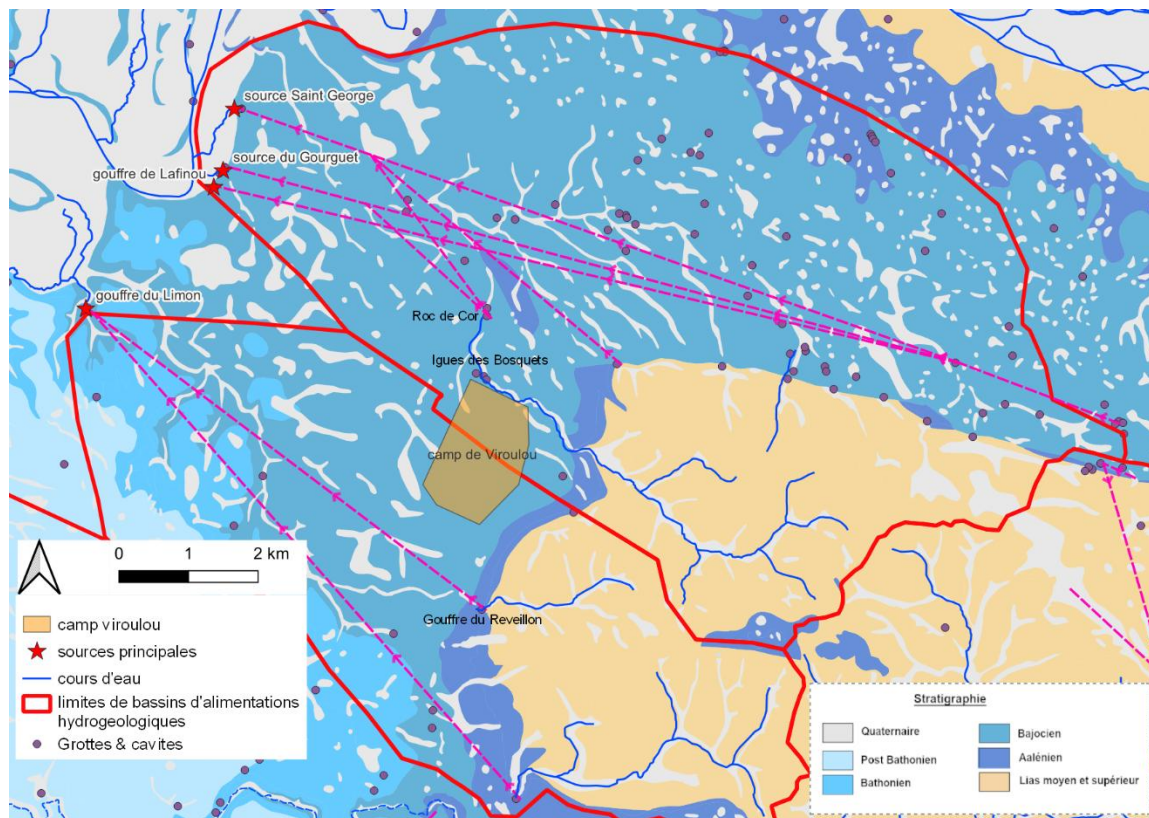


Figure 17 : carte géologie et direction d'écoulement autour du camp de Viroulou

Les écoulements en surface sur le site sont donc quasi nuls et la totalité des eaux atteignant le sol naturel s'infiltrerait directement en souterrain. Ces eaux peuvent ensuite alors prendre deux directions potentielles :

- Soit rejoindre le réseau du gouffre du Réveillon et émerger à la source du gouffre du Limon.
- Soit rejoindre directement le ruisseau de la source Salmière sur la limite nord du Camp de Viroulou, via les igues des Bosquets, trois cavités en bordure du ruisseau. Ce ruisseau est notamment alimenté par la source Salmière et rejoint le gouffre de Roc de Cor, connecté avec l'aval du réseau de Padirac et alimentant la source Saint George, la source du Gourguet et le gouffre de Lafinou.

On note une erreur dans l'étude environnementale qui indique que le ruisseau de la source Salmière rejoint la Dordogne directement en omettant son parcours souterrain. Cette erreur est d'autant plus importante qu'elle omet la présence d'un captage pour l'eau potable alimentant les communes d'Alvignac et Montvalent dans les alluvions de la Dordogne, à proximité des résurgences du réseau souterrain de Padirac. Le projet se situe d'ailleurs dans son périmètre de protection éloigné. Si des polluants/contaminants sont remaniés sur le site du camp de Viroulou, il n'est pas exclu qu'ils atteignent ce captage soit par l'infiltration directe, soit par ruissellement via le ruisseau qui va s'infiltrer à Roc de Cor. Une forte dilution par les eaux du réseau de Padirac et des alluvions de la Dordogne est à prévoir.

Les analyses de l'étude environnementale montrent les résultats suivants :

Hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX) : Aucune concentration significative détectée.

○ **Métaux lourds :** Dépassements modérés en zinc dans certaines zones, notamment à proximité d'anciens dépôts de munitions (jusqu'à 515 mg/kg MS). Quelques traces de cadmium hors périmètre projet.

○ **PCB, COHV, Explosifs, Amiante :** Aucun dépassement détecté, toutes les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification.

Ces résultats ne mettent pas en évidence de risque net, mais l'exploitation précédente du site (stockage de munition, présence de cadmium) demande une vigilance particulière.

En l'absence de données plus précises, il n'est pas possible de trancher sur la direction que prennent les eaux d'infiltration entre ces deux bassins. La réalisation de traçages artificiels sur le site permettrait de savoir si l'on se situe réellement dans le bassin d'alimentation du captage de Montvalent.

Séquence ERC

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées dans l'étude d'impacts. Malgré ces mesures, les impacts résiduels demeurent importants sur les milieux naturels et les espèces :

- Les impacts restent forts sur les pelouses sèches et les milieux et espèces associés : l'impact résiduel est estimé à 29 ha de pelouses et fourrés tempérés. Or la Charte du Parc expose, dans la mesure 1.4.3 : « Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées : (...) sur les habitats d'Intérêt communautaire »
- La mesure de restauration de pelouses sèches du Quercy sous les panneaux pose question quant à son efficacité. En effet, l'ensoleillement et l'humidité au sol seront profondément modifiés, d'autant que l'écartement entre panneaux est peu important. Le dossier ne fait pas état d'arguments ou retours d'expériences permettant d'affirmer que la repousse de la végétation et l'implantation de cortèges de pelouses est probable. L'application de la mesure n'est pas détaillée.
- La zone d'évitement SUD pour le Triton marbré se situe dans la zone de réalisation des OLD et le long du raccordement PTR. L'impact du chantier n'est pas évité, ainsi que l'impact pendant l'exploitation avec l'application des OLD chaque année pouvant générer de la mortalité en plus du dérangement.

- Aucune mesure d'évitement des gîtes de lézard ocellé n'est actuellement prévue lors des travaux des OLD. Elle devrait concerner la surface du parc mais aussi les espaces autour des bâtiments et des cheminements. Les secteurs sensibles devraient être évités lors des interventions annuelles de débroussaillage/broyage.
- Les mesures de compensation actuellement annoncées dans l'étude d'impact sont estimées très insuffisantes. Seule la création de gîtes pour le Lézard ocellé sur le site est précisée. Il est mentionné la possibilité d'actions compensatoires sur 150 ha, sans préciser l'intérêt écologique du site de compensation, la nature de ces actions à mener, leur localisation, ni l'avancée des procédures de sécurisation foncière. Il conviendrait que les surfaces de compensation proposées répondent à la compensation des enjeux identifiés notamment en termes d'habitat (pelouses sèches), d'espèces à enjeux (Grand rhinolophes, Lézard ocellé, Œdicnème criard...). Actuellement, pour ce type de projets, l'Etat demande avant le dépôt du permis de construire que les sites pour les mesures compensatoires soient sécurisés (ou en cours de sécurisation), que le prestataire de gestion de la compensation ait été décidé ainsi que le coût de la compensation estimé et provisionné sur le temps d'exploitation du parc, que ce soit pour les actions de restauration/gestion comme pour les prestations de coordination/suivi. Dans le projet, ces préconisations de l'Etat n'ont pas été prises en compte.
- Etant donné l'impact du projet sur les espèces protégées et les habitats d'intérêt communautaire, la compensation devrait se trouver dans un ratio entre 1 pour 3 et 1 pour 5, c'est-à-dire entre 150 ha et 250 ha (en prenant en compte la surface des OLD). La surface de compensation devrait ainsi être plus importante que les 150ha annoncés dans le dossier.
- La compensation doit avoir lieu sur des secteurs proches géographiquement, sur des milieux dégradés ou non-fonctionnels, dans une optique de **restauration** et de gain de biodiversité. La présence de tels milieux n'est pas démontrée.
- Il est nécessaire qu'un gestionnaire de la compensation soit identifié afin d'accompagner le porteur de projet dans la mise en œuvre d'une séquence ERC effective et efficiente.

Ainsi l'étude ne prend pas la mesure de la difficulté d'une compensation effective, au regard des enjeux biodiversité relevés.

Avis du Parc

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...), sur les habitats d'intérêt communautaire »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toitures et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêts communautaires, sur des espèces protégées, entre autres,

Etant donné que l'étude d'impact démontre que ce site n'est pas une surface artificialisée, au sens de l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme,

Etant donné que le projet est situé en limite de ZNIEFF de type 1, dans une ZNIEFF de type 2 et en zone d'amélioration potentielle de la définition des ZNIEFF abritant des chiroptères, pour la préservation des biotopes de chasse du Grand rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées [Boriau et al, 2025],

Etant donné que la zone d'implantation se situe en sous-trame « pelouse » de la Trame Verte et Bleue du Parc – Géoparc et impacte la fonctionnalité du corridor du ruisseau de Cazelle,

Considérant que l'impact sur la faune et la flore présente sur le site paraît fort à très fort du fait de la diversité de milieux naturels comprenant notamment de grandes surfaces de pelouses sèches du Quercy et des milieux associés, et compte tenu de la présence d'au moins 16 espèces à enjeu fort à très fort, dont l'habitat favorable va se retrouver impacté par le projet, en particulier des espèces protégées dont les Amphibiens, Alyte accoucheur et le Triton marbré, les Oiseaux Œdicnème criard, Torcol fourmilier, Alouette lulu, Engoulevent Europe, la Fauvette passerinette, Circaète, Milan royal, ainsi qu'une population remarquable de Léopard ocellé, des Chiroptères Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein, et des Lépidoptères à enjeu de conservation Hespérie de la Malope et Nacré de la Filipendule, certaines de ces espèces bénéficiant de Plans Nationaux d'Action pour leur conservation,

Compte tenu que la présence de ces espèces patrimoniales démontre la qualité d'accueil du site et son rôle prépondérant en tant que réservoir de biodiversité, y compris dans l'emprise finale du projet,

Considérant que les milieux n'ont pas été profondément dégradés par les usages militaires, et que, sur un espace aussi riche en termes de patrimoine naturel, le projet sera multi-impactant et que les impacts réels sont difficiles à détailler dans leur ensemble,

Considérant les effets cumulés « notables » avec plusieurs autres parcs photovoltaïques en projet dans un rayon de 7 km, et notamment sur les pelouses sèches du Quercy, le Léopard ocellé, l'Alyte accoucheur, la Pie-grièche écorcheur, les Rhinolophes, la Barbastelle d'Europe,

Compte tenu que les mesures d'évitement et de réduction proposées apparaissent imprécises et insuffisantes par rapport aux impacts négatifs du projet sur les milieux et espèces naturels,

Considérant que la compensation devrait être mise en oeuvre sur des secteurs proches géographiquement, sur des milieux dégradés ou non-fonctionnels, dans une optique de restauration et de gain effectif de biodiversité, et que ces milieux sont difficiles à trouver dans un périmètre restreint,

Considérant que les sites pour les mesures compensatoires ne sont pas sécurisés (ni en cours de sécurisation), que le prestataire en charge de la gestion de la compensation n'a pas été désigné, ni le coût de la compensation estimé et provisionné sur le temps d'exploitation du parc, l'instruction technique ne pourra analyser le volet compensation, et sera donc partielle,

Etant donné que l'étude d'impact démontre que ce site est un réservoir majeur de biodiversité dont le classement en protection forte mériterait d'être étudié, d'autant que le projet est situé dans un site du domaine foncier de l'Etat, concerné par l'instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres, pouvant faire l'objet d'une zone de protection forte au cas par cas étant caractérisé par des enjeux écologiques d'importance, et qu'un tel classement participerait des stratégies européennes, nationales, régionales et départementales pour les aires protégées,

Etant donné que certains terrains militaires sont reconnus pour accueillir une très forte biodiversité et qu'ils peuvent avoir joué dans le temps le même rôle que des réserves naturelles (protection très forte) et zones de refuge pour certains milieux ou espèces vulnérables qui ont justifiés des programmes de préservation de la biodiversité en terrain militaire (<https://www.lifeterrainsmilitaires.fr/>) et étant donné que les résultats de l'étude confirment ce rôle pour ce terrain militaire,

Considérant que des compléments d'analyse seraient nécessaires concernant notamment les reptiles, les chiroptères, la flore des surfaces aménagées, les effets cumulés des autres projets et aménagements, mais également l'impact écologique des obligations légales de débroussaillage qui touchent des habitats d'intérêt communautaire **ainsi que l'impact de la liaison au poste source,**

Considérant que le dossier ne permet pas de démontrer l'inintérêt agronomique du site,

Considérant l'impact paysager important localement, de l'absence de mesures effectives de réduction de ces impacts, particulièrement sur des sites à vocation touristique,

Considérant que l'Etat porte une responsabilité en matière d'exemplarité dans les projets qu'il développe,

Le Syndicat mixte du Parc émet un **avis technique défavorable** sur ce projet.